

LÉGATION DE SUISSE.

418
18, MONTAGU PLACE,
LONDON, W.1. *N*

Londres, le 30 juillet 1947.

R.P. No. 14.

Croix-Rouge internationale.

5. Aug. 1947

B. 65. 101. 03. *Note*

Monsieur le Conseiller Fédéral,

J'ai l'honneur de confirmer les informations que j'ai eu l'honneur de vous faire parvenir par la voie la plus rapide le 16 de ce mois, à la suite de votre lettre du 27 juin dernier et de la circulaire annexée concernant la conférence diplomatique que le Conseil Fédéral se propose de convoquer et à laquelle incombera le soin d'établir et de mettre à jour les nouveaux textes protégeant les victimes de la guerre.

Ainsi que je vous l'ai fait savoir, vos ouvertures ont trouvé auprès du gouvernement britannique l'accueil le plus attentif et le plus empressé. Le chef permanent du Foreign Office, Sir Orme Sargent, auquel j'ai cru opportun de remettre une documentation aussi complète que possible, m'a donné l'assurance formelle que votre suggestion serait examinée, non pas sur le plan des experts seulement, mais, en raison de sa très grande importance, sur un plan gouvernemental. Mon interlocuteur se rend parfaitement compte des motifs qui doivent pousser le Comité international de

Monsieur le Conseiller Fédéral Petitpierre
 Chef du Département Politique Fédéral
 BERNE.



- 2 -

la Croix-Rouge à ne rien négliger pour que l'armature conventionnelle protégeant les victimes de guerres futures soit aussi solide et aussi complète que possible. On n'a pas oublié ici que c'est uniquement grâce à l'initiative vigoureuse du Comité international qu'il a été possible d'assurer une protection quasi-conventionnelle à certaines catégories d'internés civils qui, en vertu des conventions existant en 1939 ne pouvaient prétendre à un statut sauvegardant leurs droits naturels. Dès lors, on sera particulièrement porté, en Grande-Bretagne, à seconder les efforts du Conseil Fédéral, tendant à éviter, le retour, devant des événements imprévisibles, d'une situation analogue à celle qui, juridiquement, existait en septembre 1939.

Durant mon récent voyage de service en Suisse, motivé par la tournure prise par nos pourparlers d'ordre économique avec la Grande-Bretagne, le Foreign Office a envoyé au Chargé d'Affaires intérimaire de cette Légation un accusé de réception formel dont vous voudrez bien trouver copie sous ce pli: Nous recevons l'assurance que les questions signalées dans notre lettre font l'objet d'un examen approfondi de la part du gouvernement britannique qui me promet de me faire tenir ultérieurement une communication détaillée.

Lors de l'entretien que j'ai eu le privilège d'avoir avec vous, entretemps, en Suisse, je me suis permis de vous signa-

- 3 -

ler l'importance très grande que paraît présenter, du point de vue de notre politique générale durant l'année prochaine, la convocation d'une conférence diplomatique de la Croix-Rouge. A tous égards, notre appareil diplomatique devrait appuyer, autant que possible, les propositions faisant l'objet de votre circulaire et aider à la convocation, à une date aussi rapprochée que possible, de cette conférence. Il y a là un intérêt majeur du point de vue de la Croix-Rouge internationale. Une condition de la réussite est, certes, la participation effective de l'Union soviétique et des Etats se trouvant derrière le "rideau de fer". Dès lors, il est d'un intérêt primordial pour le Comité international de la Croix-Rouge de s'aboucher avec Moscou dès que faire se pourra sur le plan qu'il convient d'atteindre. Car il est évident que les conventions les meilleures, dans le domaine de la Croix-Rouge et de la protection des victimes de la guerre en général, qui ne lieraient pas une grande partie des Etats d'Europe, manqueraient, hélas, d'une partie de leur fondement nécessaire. Au surplus, l'expérience démontre qu'il est infiniment plus difficile de recueillir l'adhésion ultérieure d'Etats, et surtout de grands Etats, à des instruments diplomatiques sous une forme "ne varietur" que de s'assurer de la ratification, par ces mêmes Etats, d'accords à l'élaboration desquels ils ont pris une part quelconque. Je conclus qu'au point de vue du C.I.C.R., comme de la Suisse, le moment est

- 4 -

venu de tenter, avec toute la force de persuasion possible, des démarches à Moscou et, simultanément, à Varsovie, Bucarest, Belgrade, Sofia, etc., pour que les Etats de l'Est de l'Europe s'associent effectivement à la révision envisagée. Je me rends parfaitement compte que l'action gouvernementale suisse dans ce domaine doit plutôt suivre que précéder celle du C.I.C.R. Mais il est d'autre part indispensable que le C.I.C.R. sente, dans toutes ses démarches éventuelles, et dès le début, l'appui entier et complet que le haut Conseil Fédéral lui a effectivement assuré.

La considération qui prime dans les circonstances actuelles est évidemment celle du sort des victimes de guerres au moment où l'hypothèse de conflits ne saurait être écartée et où deux guerres "civiles" au moins ont pris le caractère de luttes internationales. Mais, au surplus, nous sommes en droit de ne pas oublier l'intérêt qu'a notre Pays à la réussite de l'oeuvre de révision envisagée. La conférence diplomatique, si elle peut avoir lieu dans les délais voulus, ne sera sans doute pas des plus faciles. Dans chacune de ses phases, elle documenterait, cependant, la valeur et la nécessité de la neutralité suisse sans laquelle l'action de la Croix-Rouge Internationale ne peut pas, du moins à notre sens, se déployer efficacement. Nous devons évidemment nous garder, dans l'intérêt suisse comme dans l'intérêt du C.I.C.R., de l'impression de vouloir amalgamer les intérêts de notre Pays avec ceux

- 5 -

de l'organisation internationale de Genève. Toutefois, en cas d'un succès, même relatif, même restreint, de la conférence diplomatique, il serait loisible, sans effort spécial de notre part, de prouver et faire comprendre l'intérêt général des Etats au maintien de la neutralité de notre Pays comme base des oeuvres charitables en temps de guerre. Et ainsi le moment pourrait venir où le Conseil Fédéral, sans même mettre trop en évidence l'activité et les nécessités du C.I.C.R., pourrait renouveler ses démarches - qui seraient aujourd'hui encore alléatoires - en vue d'une nouvelle reconnaissance du statut international de notre Pays.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller Fédéral,
l'assurance de ma très haute considération.

(sig.) P. Ruegger.

1 annexe.

M. de Kaller

dodis.ch/54066

P.

voir le me nous
trouvons faire dans
le sens indiqué
par M. Ruggu.

Ont été remis:

original en circulation,

1 copie à M. Fontanel,

le 4.8.

4p.

